

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 8 AVRIL 2026 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR JEAN MORENCY, PRÉFET.

Sont présents(es) :

M. Rémi Rousseau, Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Dave Plourde, Maire d'Albanel
M. Gilles Dufour, Maire de St-Eugène-d'Argentenay
M. Martial Gauthier, Maire de St-Edmond-les-Plaines
Mme Sylvie Coulombe, Mairesse de St-Thomas-Didyme
M. Vincent Beckert, Maire de Girardville
Mme France Simard, Mairesse de Saint-Stanislas
Mme Carole Tremblay, Mairesse de Péribonka
Mme Jacynthe Doucet, Mairesse de Normandin
M. Jean Morency, Préfet

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR JEAN MORENCY, PRÉFET.

Sont absents(es) :

M. René St-Pierre, Maire de St-Augustin
M. Stéphane Houde, Représentant de Dolbeau-Mistassini
M. Michel Chiasson, Maire de Sainte-Jeanne d'Arc

Invités(es) :

Mme Isabelle Simard, Directrice générale et greffière-trésorière
M. Tim St-Pierre, Directeur de l'administration
Mme Valérie Laberge, Directrice à l'aménagement du territoire
M. Christian Bouchard, Greffier-trésorier adjoint

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion par M. Jean Morency

Après constatation du quorum, monsieur le préfet Jean Morency souhaite la bienvenue à toutes et à tous et procède à l'ouverture de la réunion.

86-04-26

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté comme rédigé et transmis avec l'avis de convocation.

3. Procès-verbaux et compte-rendu des dernières réunions

87-04-26

3.1. Dispense de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 25 mars 2026

ATTENDU QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 17 décembre 2026 et de la séance extraordinaire du 25 mars 2026 ont été

transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Jacynthe Doucet,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture des procès-verbaux de la dernière séance ordinaire tenue le 17 décembre 2026 et de la séance extraordinaire tenue le 25 mars 2026.

88-04-26

3.2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 25 mars 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 17 décembre 2026 et de la séance extraordinaire du 25 mars 2026 soient adoptés et approuvés tels que rédigés.

3.3. Suivi des décisions de la séance ordinaire du 17 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 25 mars 2026.

La directrice générale et greffière-trésorière donne un suivi des quelques dossiers en cours et/ou réglés pour lesquels une décision a été prise par les élus à la séance ordinaire du 17 mars 2026 et la séance extraordinaire du 25 mars 2026.

4. Législation et administration

89-04-26

4.1. Ratification des comptes

CONSIDÉRANT QUE le comité de finance s'est réuni le 7 avril 2026 par Teams et qu'il a examiné les listes de comptes;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu avec leur avis de convocation, la liste des paiements suggérés totalisant la somme de 370 385 \$, incluant des dons et commandites pour la somme de 1 671 \$;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le comité de vérification à la présente séance;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits no 2026-04;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les listes soient et sont approuvées telles que transmises avec l'avis de convocation et recommandées par le comité de finances.

90-04-26

4.2. Projet de politique de communication de la MRC de Maria-Chapdelaine

CONSIDÉRANT la volonté d'encadrer et d'harmoniser l'ensemble des communications internes et externes de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE la politique de communication établit les principes, les rôles, les responsabilités et les outils assurant la cohérence, la clarté et la qualité de l'information diffusée par l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE les communications constituent une fonction stratégique essentielle de tout organisation et qu'elles permettent d'informer adéquatement la population, de favoriser la compréhension des décisions du Conseil, de présenter les services offerts et de favoriser la transparence des actions de la MRC, tout en appuyant la collaboration et la concertation avec les acteurs du territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des élus lors de la rencontre du comité plénier le 25 mars dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Rousseau,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADOPTER la politique de communication de la MRC de Maria-Chapdelaine et;

D'EN assurer la diffusion sur notre site Internet.

91-04-26

4.3. Demande d'une aide financière - Grand rassemblement de la Forêt

CONSIDÉRANT la tenue le 8 mai prochain du Grand rassemblement de la Forêt dans la MRC;

CONSIDÉRANT l'importance de la forêt comme pilier de notre économie;

CONSIDÉRANT le contenu enrichissant offert lors de cette journée;

CONSIDÉRANT la mobilisation que suscite cet événement entourant la forêt;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité administratif du 23 mars dernier et du comité plénier le 25 mars dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Carole Tremblay,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE contribuer pour un montant de 8 000 \$ au Grand rassemblement de la forêt par l'entremise du FRR volet 3 Signature Innovation;

DE procéder à l'inscription des maires et mairesses désireux et désireuses d'y participer.

92-04-26

4.4. Convention relative au Fonds local d'investissement (FLI)

CONSIDÉRANT QU'en février dernier, la direction régionale du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a informé la MRC, via le service du développement, au sujet de la détermination des conditions et modalités de gestion applicables, à compter du 17 février 2026, au prêt effectué par le ministère à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'AVENANT 1 du contrat de prêt prévoit les rôles et responsabilités de chacune des parties dans le cadre du Fonds local

d'investissement (FLI) pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE L'AVENANT 1 du contrat de prêt, transmis par la direction du MEIE et déposé pour la présente réunion, doit être signé par monsieur le préfet;

CONSIDÉRANT les explications de la directrice générale aux élus et la recommandation du service du développement;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme France Simard,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC autorise monsieur le préfet à signer l'AVENANT 1 du contrat de prêt dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) tel que déposé à la présente réunion.

93-04-26

4.5. Octroi d'un mandat de marquage au sol pour l'entretien de la Véloroute des Bleuets

ATTENDU QU'en vertu du protocole d'entretien entre la MRC de Maria-Chapdelaine et les municipalités participantes, la MRC a l'obligation de faire exécuter des travaux de marquage au sol, requis annuellement, sur la Véloroute des Bleuets;

ATTENDU QUE ces travaux doivent être exécutés en conformité avec la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE les propositions reçues de deux entrepreneurs spécialisés en marquage au sol pour des taux unitaires selon la catégorie de marquage à effectuer;

ATTENDU QUE les marques à refaire sont en fonction de l'usure et de leur priorité, comme élément de sécurité pour les utilisateurs du réseau cyclable;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine octroie un mandat à *Scellant d'asphalte Dolbeau-Mistassini*, pour un montant maximum de 25 000\$, plus les taxes applicables, pour des travaux de marquage au sol de la Véloroute des Bleuets pour les secteurs sous sa responsabilité.

94-04-26

4.6. Dépôt de la reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale, volet Plan d'intervention

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a obtenu une aide financière au démarrage de 45 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a obtenu une aide financière à l'élaboration de 131 121 \$, incluant les taxes nettes;

ATTENDU QUE le versement du solde de l'aide financière maximale de 488 738 \$, incluant les taxes nettes, sera effectué après l'approbation du plan d'intervention et de la reddition de comptes par le Ministère;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la MRC, M. Rémy Godin, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

II EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et;

CERTIFIE QUE Mme Isabelle Simard, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

95-04-26

4.7. Adoption des prévisions budgétaires du transport collectif 2025-2027 - Maria-Express

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a acquis compétence en matière de transport pour son territoire conformément aux dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE le *Règlement no 21-463 relatif à l'organisation des services de transport collectif et adapté de la MRC de Maria-Chapdelaine* prévoit l'organisation et le déploiement de services de transport collectif et adapté à l'intérieur de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a confié l'organisation et les opérations du transport collectif et adapté de son territoire à l'OBNL, Transport collectif et adapté Maria-Chapdelaine (Maria Express), qui agit à titre de mandataire;

ATTENDU QUE la MRC est admissible à l'un des programmes subventionnés par le *Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec*;

ATTENDU QUE les recommandations budgétaires soumises par l'organisme mandataire concernant le déploiement du transport collectif pour les années 2025 à 2027 ont été déposées à la présente réunion;

II EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine accuse réception et adopte les prévisions budgétaires équilibrées pour 2025 à 2027 recommandées par le conseil d'administration de Maria-Express au montant de 702 700 \$ pour 2025, 780 785 \$ pour 2026 et 760 983 \$ pour 2027.

96-04-26

4.8. Adoption du plan de développement du transport collectif 2025-2027 - Maria-Express

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine souhaite déposer une demande de financement au *Programme de développement au transport*

collectif (PADTC) 2025-2027, volet 2.1 au *Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme exige qu'un plan de développement soit adopté et déposé avec la demande de financement au PADTC 2025-2027;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration de *<Transport collectif et adapté Maria-Chapdelaine>* à l'effet d'adopter ce plan;

CONSIDÉRANT QUE le *<Plan de développement 2025-2027 du transport collectif de la MRC de Maria-Chapdelaine>* a été déposé au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Jacynthe Doucet,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine la recommandation du conseil d'administration de *Transport collectif et adapté Maria-Chapdelaine Inc.*, faisant affaire sous le nom de *<Maria Express>*, et adopte le *Plan de développement 2025-2027 du transport collectif* visé tel que soumis au présent conseil.

97-04-26

4.9. Demande d'aide financière 2025-2027 - Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) - volet 2.1

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Maria-Chapdelaine, par l'adoption de son règlement n° 21-463, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux dispositions des articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QUE la MRC a adopté la grille tarifaire par la résolution numéro 295-11-23;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif, 47 668 déplacements ont été effectués en 2024, et qu'il est prévu d'en effectuer 50 500 en 2025, 51 320 en 2026 et 52 071 en 2027;

ATTENDU QUE la participation prévue des usagers sera de 175 675 \$ en 2025, de 182 600 \$ en 2026 et de 186 100 \$ en 2027;

ATTENDU QUE le total des dépenses admissibles s'élèvera à 702 700 \$ en 2025, à 780 785 \$ en 2026 et à 760 983 \$ en 2027;

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2025-2027 que la MRC adoptes, séance tenante, sous la résolution portant le numéro 95-04-26;

ATTENDU QUE la MRC adopte, séance tenante, un plan de développement du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027 sous la résolution portant le numéro 96-04-26;

ATTENDU QUE la MRC a indiqué, à même son plan de développement du transport collectif 2025-2027, ses intentions quant au réinvestissement des surplus accumulés attribuables à la part du Ministère;

ATTENDU QUE la MRC a indiqué, dans le même plan, une prévision annuelle (2025, 2026 et 2027) du nombre moyen de places et du kilométrage

commercial effectué en mode autobus, minibus et taxi afin d'être admissible à l'enveloppe de bonification de l'aide financière selon les places-kilomètres (le cas échéant);

ATTENDU QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Rousseau,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE S'ENGAGER à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

DE CONFIRMER qu'il est prévu d'effectuer 50 500 déplacements en 2025, 51 320 déplacements 2026 et 52 071 déplacements en 2027;

DE CONFIRMER la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 175 675 \$ en 2025, 182 600 \$ en 2026 et 186 100 \$ en 2027;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une aide financière de 527 025 \$ pour l'année 2025, de 585 589 \$ pour l'année 2026 et de 570 737 \$ pour l'année 2027, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027;

D'AUTORISER Mme Isabelle Simard, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC, à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

98-04-26

4.10. Adoption des prévisions budgétaires du transport adapté 2025-2027 - Maria-Express

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a acquis compétence en matière de transport pour son territoire conformément aux dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE le *Règlement no 21-463 relatif à l'organisation des services de transport collectif et adapté de la MRC de Maria-Chapdelaine* prévoit l'organisation et le déploiement de services de transport collectif et adapté à l'intérieur de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a confié l'organisation et les opérations du transport collectif et adapté de son territoire à l'OBNL, Maria-Express, qui agit à titre de mandataire;

ATTENDU QUE la MRC est admissible à l'un des programmes subventionnés par le *Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec*;

ATTENDU QUE les recommandations budgétaires soumises par l'organisme mandataire concernant le déploiement du transport adapté pour les années 2025 à 2027 ont été déposées à la présente réunion;

Il EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine accuse réception et adopte les prévisions budgétaires équilibrées pour les années 2025 à 2027 recommandées par le conseil d'administration de Maria-Express au montant de 514 900 \$ pour 2025, 524 635 \$ pour 2026 et 535 020 \$ pour 2027.

99-04-26

4.11. Adoption du plan de développement du transport adapté 2025-2027 - Maria-Express

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine souhaite déposer une demande de financement au *Programme de soutien au transport adapté (PSTA)* au *Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme exige qu'un plan de développement soit adopté et déposé avec la demande de financement au PSTA 2025-2027;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration de *<Transport collectif et adapté Maria-Chapdelaine>* à l'effet d'adopter ce plan;

CONSIDÉRANT la fiche technique n° 1675 déposée à la présente réunion, à laquelle est annexée le *<Plan de développement 2025-2027 du transport adapté de la MRC de Maria-Chapdelaine>*;

Il EST PROPOSÉ PAR Mme Carole Tremblay,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine la recommandation du conseil d'administration de *Transport collectif et adapté Maria-Chapdelaine Inc.*, faisant affaire sous le nom de *<Maria Express>*, et adopte le *Plan de développement 2025-2027 du transport adapté* visé tel que soumis au présent conseil.

100-04-26

4.12. Demande d'aide financière 2025-2027 - Programme de soutien au transport adapté (PSTA)

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Maria-Chapdelaine, par l'adoption de son règlement n° 21-463, a acquis la compétence en matière de transport adapté, conformément aux dispositions des articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QUE la MRC fait appel à des fournisseurs externes, tels que des compagnies d'autobus et de taxis, pour assurer le service;

ATTENDU QUE la MRC a adopté la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 295-11-23;

ATTENDU QUE la MRC adopte, séance tenante, les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 sous la résolution portant le numéro 98-04-26;

ATTENDU QUE la MRC adopte, séance tenante, un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 sous la résolution portant le numéro 99-04-26;

ATTENDU QUE la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 102 980 \$ pour le transport adapté en 2025;

ATTENDU QUE la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 104 927 \$ pour le transport adapté en 2026;

ATTENDU QUE la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 107 004 \$ pour le transport adapté en 2027;

ATTENDU QUE le service de transport adapté a réalisé 19 658 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 19 908 en 2025, 20 158 en 2026 et 20 758 en 2027;

ATTENDU QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 - Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme France Simard,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE S'ENGAGER à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025- 2027, après en avoir dûment pris connaissance;

DE CONFIRMER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté - Volet 1, qui s'élève à 324 415 \$ pour l'année 2025, à 332 443 \$ pour l'année 2026 et à 338 943 \$ pour l'année 2027;

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

101-04-26

4.13. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de

l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la MRC de Maria-Chapdelaine demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, à la députée Mme Nancy Guillemette représentant la circonscription de Roberval à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

102-04-26

4.14. Demande d'appui à la démarche liée au développement de l'offre de formation professionnelle en électricité

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets a entrepris des démarches auprès du ministère de l'Éducation du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'offrir le diplôme d'études professionnelles (DEP) en électricité sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à répondre aux besoins croissants de qualification dans les secteurs liés à la transition énergétique;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une offre de formation locale en électricité constitue un levier important pour le développement socioéconomique régional, l'attractivité du territoire et la rétention de la population;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la MRC appuie la démarche du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets visant l'implantation du programme de DEP en électricité;

QUE le préfet, M. Jean Morency, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, la lettre d'appui à cet effet.

5. Sécurité publique

6. Aménagement et urbanisme

6.1. Délégation de la gestion des Terres publiques intramunicipales (TPI)

⋮

103-04-26

6.1.1. Recommandation à la CPTAQ dossier 453601 - Demande pour l'exploitation d'une sablière-gravière

ATTENDU QUE la MRC dispose d'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a déposé la requête 453601 à la Commission de protection du territoire agricole (Commission) afin de renouveler la décision 409767 rendue en 2016, autorisant l'exploitation d'une sablière-gravière située en Terre publique intramunicipale (TPI);

ATTENDU QUE la demande 453601, en tout point semblable à celle de la décision 409767 de 2016, vise une superficie de 12.4 ha;

ATTENDU QUE la demande 453601 prévoit, selon les besoins, que la MRC augmente la superficie ouverte et qu'elle procède à la fermeture de secteur où l'exploitation sera complétée;

ATTENDU QUE la Commission a informé par courriel la MRC de Maria-Chapdelaine du dépôt d'une demande de recommandation relativement au dossier 453601;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.), le Conseil de la MRC dispose de 60 jours suivant la réception de la demande de recommandation de la Commission pour évaluer la conformité en regard des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ainsi que des dispositions du Document complémentaire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a analysé le projet en fonction des objectifs de son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ainsi que des dispositions du Document complémentaire;

ATTENDU QUE la demande porte sur un secteur faisant partie de la zone agricole permanente au sens de la LPTAA;

ATTENDU QUE, la sablière-gravière est située dans l'affectation agricole en dévitalisation au sens du SADR de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité déposée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient ni aux objectifs du document principal ni aux dispositions du document complémentaire du SADR;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande est aussi faite en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c P-41);

ATTENDU QUE l'exploitation de la sablière-gravière n'apporte aucune contrainte à l'activité agricole, n'affecte pas les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants et ne nuit pas à l'homogénéité du secteur agricole;

ATTENDU QUE le secteur visé par la demande de renouvellement de permis d'exploitation de la sablière-gravière constitue le site de moindre impact sur l'agriculture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine dépose un avis favorable auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles relativement à la demande du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) visant à renouveler la décision 409767, autorisant l'exploitation d'une sablière-gravière située en Terre publique intramunicipale (TPI).

104-04-26

6.2. Approbation de la reddition de comptes 2025 à l'égard du programme Accélérer la transition climatique locale

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution portant le no 44-02-24, le conseil de la MRC s'est engagé à élaborer un plan climat pour son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une subvention a été octroyée à la MRC de Maria-Chapdelaine afin d'élaborer un plan climat et de mettre en oeuvre les actions qui en découleront, en réponse aux défis croissants posés par les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux modalités d'utilisation des sommes du programme, la MRC est tenue de présenter un rapport annuel du projet;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion, qui vient définir les rôles et responsabilités des acteurs impliqués et établir le processus par lequel les décisions sont prises et mises en oeuvre, prévoit que le conseil de la MRC adopte la reddition de comptes annuelle portant sur l'état d'avancement du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de projet s'est réunie le 16 mars dernier pour travailler sur la reddition de compte et en recommande l'adoption au Conseil de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Jacynthe Doucet,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC approuve la reddition de compte pour l'année 2025, en lien avec le projet d'élaboration du plan climat, laquelle décrit en détail la liste des activités réalisées au cours de l'année.

105-04-26

6.3. Certificat de conformité au SADR municipalité d'Albanel - Règlement no 25-309 relatif à l'occupation et à l'entretien de bâtiments

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel transmettait par courriel le 17 mars 2026 le règlement no 25-309 relatif à l'occupation et à l'entretien de bâtiments ainsi que la résolution par laquelle ledit règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, approuver sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, le conseil de la MRC a pris connaissance de l'analyse de conformité réalisée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE ledit règlement no 25-309 de la Municipalité d'Albanel ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Rousseau,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement no 25-309 de la Municipalité d'Albanel titré comme suit : Règlement numéro 25-309 relatif à l'occupation et à l'entretien de bâtiments; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement 25-309.

7. Développement

7.1. Économique

106-04-26

7.1.1. Recommandation du Comité Web - Financement des dossiers PDMW - Réunion du 2 avril 2026

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a constitué le Fonds de développement marketing web (PDMW) par l'adoption du règlement no 23-485;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le comité web;

ATTENDU QUE le comité web s'est réuni le 2 avril dernier et qu'il a procédé à l'analyse des dossiers issus de promoteurs;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du comité web au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC fasse siennes des recommandations de son comité web selon la proposition.

7.2. Vitalité des milieux

107-04-26

7.2.1. Contribution au projet Tremplin vers l'avenir

ATTENDU QUE la MRC du Domaine-du-Roy, la MRC de Maria-Chapdelaine et le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets ont déposé conjointement le projet *Tremplin vers l'avenir* dans le cadre du Programme d'initiatives de soutien aux MRC dévitalisées, lequel a été accepté en raison de son caractère novateur et de sa pleine adéquation avec les orientations du Programme;

ATTENDU QUE ce projet vise la mise en place d'une passerelle structurante entre le milieu scolaire et le milieu professionnel, permettant de soutenir la persévérance scolaire, la réussite éducative ainsi que l'intégration socioprofessionnelle des jeunes de 15 ans et plus des MRC du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, dont le taux de décrochage est passé de 15,5 % à 19,8 %, s'est engagé à collaborer étroitement au projet en confiant à sa nouvelle conseillère en orientation et persévérance scolaire la responsabilité de travailler en complémentarité avec la ressource chargée du déploiement du projet sur les deux territoires;

ATTENDU QUE les MRC du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine font face à des enjeux importants de dévitalisation, de décrochage scolaire et de rareté de main-d'oeuvre, et reconnaissent la nécessité d'une approche concertée, structurée et intersectorielle pour favoriser l'accompagnement des jeunes, renforcer leur ancrage territorial et contribuer à la vitalisation de leurs milieux;

ATTENDU QUE le financement accordé dans le cadre du Programme d'initiatives de soutien aux MRC dévitalisées s'élève à 200 000 \$, pour un projet total de 275 000 \$, lequel se répartit comme suit :

- MESS : 200 000 \$
- Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets (temps ressources)
: 35 000 \$
- MRC de Maria-Chapdelaine :
 - Temps ressources : 12 000 \$
 - Contribution financière : 8 000 \$
 - Total : 20 000 \$
- MRC du Domaine-du-Roy :
 - Temps ressources : 20 000 \$
 - Gestion de projet : incluse
 - Total : 20 000 \$

ATTENDU QUE la MRC du Domaine-du-Roy, instigatrice du projet, agira comme mandataire principal et sera responsable notamment de la coordination, de la gestion administrative et financière, de la documentation de l'expérimentation ainsi que de l'arrimage avec les entreprises et Services Québec;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine collabore activement au projet, notamment pour son déploiement sur son territoire, l'arrimage avec les employeurs locaux et la documentation des résultats;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets contribue substantiellement au projet, notamment par l'implication de sa conseillère en orientation et persévérance scolaire, de membres de son personnel enseignant et professionnel, par le prêt de locaux et de matériel, ainsi que par sa participation à la documentation de l'expérimentation;

II EST PROPOSÉ PAR Mme Carole Tremblay,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la MRC de Maria-Chapdelaine confirme son engagement à déployer le projet *Tremplin vers l'avenir* sur son territoire respectif, en collaboration avec le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets et le mandataire du projet;

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine :

- Mandate la MRC du Domaine-du-Roy pour administrer la somme de 200 000 \$ octroyée dans le cadre du Programme d'initiatives de soutien aux MRC dévitalisées;
- Octroi un montant de 8000\$ pour le projet et autorise Mme Isabelle Simard, directrice générale de la MRC de Maria-Chapdelaine à gérer les décaissements qui en découlent;
- Autorise et mandate un conseiller ou une conseillère en entreprise et développement de la MRC pour une valeur de 12 000 \$ en temps ressources à titre de contribution en services au projet.

8. Affaires des TNO des Passes-Dangereuses, de la Rivière-Mistassini et de Ste-Élisabeth-de-Proulx

9. Autres sujets

108-04-26

9.1. Appui à la Garderie La Petite Fabrique pour un taux unique

ATTENDU QUE la présence d'une garderie en milieu rural constitue un service essentiel au bon fonctionnement d'une communauté et qu'elle contribue directement à la qualité de vie des familles, à l'attractivité du milieu et à la vitalité socioéconomique du village de Girardville;

ATTENDU QUE la garderie de Girardville accueille chaque matin 41 enfants, permettant ainsi à un plus grand nombre de parents de se rendre au travail l'esprit tranquille, soutenant de ce fait la stabilité de nombreuses familles et la rétention de main-d'oeuvre au sein des entreprises locales;

ATTENDU QUE l'ouverture de cette garderie a permis de répondre à un vide de services, faisant passer, au cours des dernières années, l'offre de garde de 18 à 47 places, ce qui constitue une augmentation essentielle afin de répondre aux besoins des familles de Girardville;

ATTENDU QUE la garderie respecte toutes les exigences et normes du Ministère de la Famille, dispose d'un permis en règle et offre une qualité de

services équivalente aux milieux subventionnés, bien qu'elle ne bénéficie d'aucun soutien financier gouvernemental;

ATTENDU QUE le programme éducatif de la garderie est adapté à la réalité locale et contribue au développement harmonieux et enraciné des enfants de la communauté;

ATTENDU QUE l'équipe de la garderie est composée de huit éducatrices et d'une cuisinière, permettant de maintenir des emplois spécialisés en région et de préserver une expertise locale précieuse;

ATTENDU QUE la garderie assure également la mise en oeuvre du programme Passe-Partout, permettant à plusieurs enfants de Girardville de vivre une transition harmonieuse vers la maternelle sans que les parents aient à s'absenter du travail, favorisant ainsi la réussite éducative dès le préscolaire;

ATTENDU QUE les services offerts par la garderie dépassent largement ceux habituellement accessibles dans les petites municipalités avoisinantes, grâce à une installation structurée, stable et capable d'offrir des heures élargies, une continuité de services et une capacité d'adaptation aux réalités des familles;

ATTENDU QUE l'absence de soutien financier gouvernemental crée une iniquité importante entre les familles de Girardville et celles des milieux subventionnés, entraînant des coûts plus élevés pour un service équivalent, une situation devenue particulièrement lourde dans un contexte d'inflation et de ralentissement économique;

ATTENDU QU'une éventuelle fermeture de la garderie mettrait en péril non seulement 41 places, mais également la stabilité des familles, des employeurs et l'avenir démographique de la municipalité et surcroît d'autres services essentiels comme l'école primaire;

II EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Beckert,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine seconde la Municipalité de Girardville et apporte son appui officiel à la demande d'aide gouvernementale formulée par la garderie de Girardville;

QUE le conseil de la MRC demande au Ministère de la Famille et au Gouvernement du Québec de reconnaître l'importance stratégique d'un tel service en milieu rural et d'octroyer le financement nécessaire afin d'assurer sa pérennité;

QUE le conseil de la MRC sollicite l'établissement d'un tarif unique et équitable pour les familles de Girardville, de manière à assurer l'égalité entre les enfants de la région et ceux fréquentant les milieux subventionnés;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au :

- Mme Kateri Champagne Jourdain, Ministère de la Famille,
- Mme Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval,
- Rassemblement des garderies privées du Québec
- ainsi qu'aux organisations régionales pertinentes afin d'obtenir un appui large et concerté.

109-04-26

9.2. Contribution financière - Sommet du vélo Saguenay-Lac-Saint-Jean 2026

ATTENDU QUE la Véloroute des Bleuets sollicite la participation et le soutien de la MRC de Maria-Chapdelaine dans le cadre de la toute première édition du Sommet vélo Saguenay-Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE celui-ci se tiendra le jeudi 16 avril 2026, à l'Hôtel Universel d'Alma;

ATTENDU QUE le Sommet propose un espace stratégique de réflexion et d'échange visant à mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'une vision intégrée du vélo comme levier de développement économique;

ATTENDU QUE la contribution de la MRC contribuera à assurer la réussite de l'événement;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme France Simard,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise une contribution financière de 2 500 \$, en plus de la participation de la MRC à l'événement.

110-04-26

9.3. Vœux de condoléances - Jacques Potvin

ATTENDU QUE M. Jacques Potvin, urbanisme, a été à l'emploi de la MRC de Maria-Chapdelaine pendant 28 ans, soit de 1990 à 2018;

ATTENDU QU'il a rendu service aux municipalités et à la MRC durant toutes ces années;

ATTENDU QUE son professionnalisme et son expérience étaient reconnus et qu'il a grandement contribué à l'élaboration des plans d'urbanisme ainsi qu'à la réalisation de nombreux projets municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la MRC de Maria-Chapdelaine et son conseil offrent leurs plus sincères condoléances à la famille et aux enfants de feu M. Jacques Potvin.

10. Bordereau de correspondances : Aucune

11. Période de questions: Aucune

111-04-26

12. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente réunion soit et est levée à 19h30.

Préfet

Greffier-trésorier adjoint